

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/01

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2025,

Vu les différents besoins budgétaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide le transfert de budget entre les articles suivants :

INVESTISSEMENT

COMPTE 202	+ 5.000,00 €
COMPTE 021	+ 4.537,86 €

FONCTIONNEMENT

COMPTE 617	+ 10.000,00 €
COMPTE 61521	+ 20.000,00 €
COMPTE 615221	+ 20.000,00 €
COMPTE 615228	+ 20.000,00 €
COMPTE 615231	+ 20.000,00 €
COMPTE 615232	+ 10.000,00 €
COMPTE 6156	+ 10.000,00 €
COMPTE 6226	+ 50.000,00 €
COMPTE 6227	+ 10.000,00 €
COMPTE 6232	+ 10.000,00 €

COMPTE 6413	+	50.000,00 €
COMPTE 61521	+	10.000,00 €
COMPTE 65568	+	50.000,00 €
COMPTE 7391112	+	8.846,76 €
COMPTE 7392221	+	10.000,00 €
COMPTE 681	+	200,00 €
COMPTE 023	+	4.537,86 €

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/02

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Raizeux expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La commune de Raizeux avait institué la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

La TLV (Taxe sur les Logements Vacants) – perçue par l'Etat – et la THLV – perçue par la commune – étaient exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune aura pour conséquence que la commune ne percevra pas la THLV à compter du 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, notre commune rentrant dans le champ d'application de la TLV peut instituer une majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Notre commune peut à partir des impositions de 2025 instituer la MTHRS – Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – son taux compris

entre 5 et 60% s'applique sur la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et at autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Décide de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter de l'année 2026.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/03

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le maire expose au conseil municipal,
La circulaire du 24 septembre 2008 précise la réforme de la taxe locale sur la publicité.

Le nouveau régime des taxes locales sur la publicité sera applicable à compter du 1er janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

dans les communes qui perçoivent en 2008, soit la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA, ancien article L. 2333-6 CGCT), soit la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE, ancien article L. 2333-21 CGCT), cette taxe est de droit remplacée, à compter du 1er janvier 2009, par la TLPE (article L. 2333-6 CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Le maintien de la TLPE

L'application d'un tarif de référence transitoire de 21,50 € par mètre

L'application d'une taxe sur les enseignes de moins de 7 m²

Et d'appliquer à compter de 2026 les tarifs suivants :

Supports non numériques	24,80 euros/m ²
Supports numériques	74,40 euros/m ²
Enseignes	24,80 euros/m ² jusqu'à 12 m ²
	49,70 euros/m ² de 12 à 50 m ²
	99,50 euros/m ² au-dessus de 50 m ²

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/04

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME AMENDES DE
POLICE 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement d'une piste cyclable et piétonne sente de l'église pour permettre aux écoliers d'accéder à l'école avec plus de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et

Décide de solliciter du Conseil départemental, au titre du programme 2025 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat), une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous

Description des travaux :

Aménagement d'une piste cyclable et piétonne sente de l'église pour permettre aux personnes qui l'empruntent (promeneur, vélo enfants et parents) de pouvoir couper et être en sécurité sans être obligés de passer par les deux axes principaux qui sont la route du Tilleul et le chemin des Sapins

Coût H.T. des travaux :

Travaux estimés à 44.270 €.

- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

La subvention demandée est de 80% du montant maximum de la dotation de 30.000 € soit 24.000 €.

- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 13 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/05

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE GEOTHERMIE

Dans le cadre des travaux de géothermie pour le chauffage des bâtiments salle polyvalente et mairie-école, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'analyse faite par la commission d'appel d'offres, concernant le choix de l'entreprise.

De cette analyse, il ressort que la proposition de l'entreprise ci-dessous y compris est la plus intéressante :

Entreprise NERVET BROUSSEAU pour la somme de 300.000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte que les travaux cités ci-dessus soient confiés à l'entreprise ci-dessus
autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels que désignés ainsi que toutes pièces s'y afférents

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/06

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

l'article L.2224-34 qui prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,

l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,

Vu les Statuts du SEY,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la délibération de la commune portant transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SEY,

Considérant que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie,

Considérant les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune/collectivité ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY,

Considérant que le Comité du SEY est composé de délégués ENERGIE, qui représentent les adhérents pour l'ensemble des compétences transférées au SEY,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à la compétence GAZ du SEY,

TRANSFERE sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/07

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE**

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Si le pourvoi de ce poste n'est pas possible par un agent titulaire de la fonction publique le recrutement se fera par un contractuel

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/08

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/09

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 avril 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en conformité avec les emplois existants au sein de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
TOTAL		2	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	11 heures 30
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Raizeux chapitre 012, articles 6411 et 6413

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/10

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible

grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Raizeux soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents

CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Raizeux est non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe
d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026
conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin
qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit
par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/11

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIMMS
MEDIATION YVELINES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Pimms Médiation Yvelines a pour objet d'apporter de nouveaux services en proximité et de contribuer à rétablir le lien social.

Qu'elle envisage de créer une antenne « multisite » sur les communes d'Hermeray, de Raizeux et de Saint Hilarion.

Qu'une présence sur le site de Raizeux est envisagée 3 demi-journées par semaine.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer entre la commune et l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes avec l'Association Pimms Médiation Yvelines

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/12

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE SCOT REVISE DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrive à son terme après la délibération du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires du 23 juin 2025.

Monsieur le Maire donne connaissance des différents dispositifs et variations pris par le SCOT pour les 15 prochaines années pour les thèmes suivants :

- Développement économique
- L'urbanisme
- Le logement
- Le transport
- Le social
- La culture

Après en avoir échangé, le conseil municipal donne un avis favorable à cette révision du SCOT.

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/13

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 11 mai 2006.

Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont une modification de droit commun N°3 approuvée le 12 juillet 2019.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de cette modification N°3, il est apparu que les documents graphiques du PLU comportaient une erreur matérielle concernant la délimitation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de conforter la trame verte et bleue de la vallée de la Guesle. En effet, la parcelle cadastrée B371 et partiellement les parcelles cadastrées B370 et B374, situées en site urbain constitué au PLU approuvé et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du Plan du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, ont été par erreur incluses, lors de la modification N°3 du PLU, au sein de l'OAP permettant de conforter la trame verte et bleue de la vallée de la Guesle.

Compte tenu que la modification envisagée ne rentre pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et approuve le projet par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de rectifier l'erreur matérielle concernant les documents graphiques (plan de zonage et OAP) au droit de la parcelle B371 et partiellement des parcelles B370 et B374 (incluses par erreur au sein de l'OAP permettant de conforter la trame verte et bleue de la vallée de la Guesle).

- charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

- préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

publication d'un avis dans la presse locale,
affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public

- dire que le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9.

- dire que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/14

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des personnes souhaitent acquérir une parcelle située sur le hameau des Chaises d'une superficie de 490 m².

Il en propose le prix de 1.600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre cette parcelle de 490 m² au prix de 2.000 €.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/15

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Vu le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles sollicitant le déclassement des parcelles A 922, A 923, A 924, A 925, A 927, A 930 et A 1069 du plan local d'urbanisme.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette procédure

Considérant la proposition reçue de Maître Philippe PEYNET avocat auprès du Cabinet Goutal, Alibert et Associés

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour défendre la commune dans le cadre de cette procédure de déclasserement des parcelles A 922, A 923, A 924, A 925, A 927, A 930 et A 1069 du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à défendre dans le cadre de cette affaire et pour se faire d'avoir l'assistance de Maître Philippe PEYNET

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 08/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

délibération n° 2025/09/16

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LEFEUVRE Vincent, et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. BOUCKENHOVE à JP ZANNIER, E. CABUT à N. THEVARD, I. NOUVEAU à L. JOYEUX,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE MEDIATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE

Vu le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles sollicitant l'annulation de l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable n° 078 516 24 C0010

Considérant que le Tribunal Administratif propose une médiation entre les parties

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter la médiation proposée par le Tribunal

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité.

N'autorise pas Monsieur le Maire à donner une suite favorable à la demande de médiation proposée par le Tribunal Administratif dans le cadre de ce dossier.

Pour copie conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des manifestations qui vont se dérouler dans les semaines à venir :

- L'exposition Germinations qui se déroulera du 12 au 28 septembre
- Le 5 octobre, le P'tit Marché fera l'objet d'une série d'animations en lien avec Octobre Rose
- La commune organise un moment convivial le 19 septembre à 18h pour le départ de Monsieur DAUHER à la retraite
- Le Raizeux OmniSports organise le 14 septembre les Petites Foulées avec des parties de Laser Game.
- L'exposition artisanale de la Saint Nicolas se déroulera le dimanche 7 décembre.

Le Comité des Fêtes de Raizeux a élu un nouveau bureau dont la présidente est Madame Emilie CABUT.

Le décret de convocation pour les prochaines élections municipales est paru, elles se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire présente projet d'aménagement de l'extension du cimetière.